

des faits qu'il a cités: savoir, que nous n'aurions probablement pas adopté le plan Ruml, si le revenu de tous les contribuables était un revenu de placement, car le grand avantage de l'adoption même partielle de ce plan consiste en ce que les salariés ne sont plus endettés envers le fisc, quand ils ne touchent plus leur salaire, non plus que la veuve, après la mort d'un salarié. Dans ce cas l'acquittement de l'impôt, aux taux accrus que nous connaissons aujourd'hui, devenait impossible et il inquiétait toutes les personnes économes. Il y avait donc une bonne raison d'adopter ce plan. Mais parce que ceux qui ont fait des placements touchent un revenu provenant d'un capital, le ministre a dit qu'ils n'ont pas à se préoccuper de la dette causée par les impôts de l'an dernier, si élevés qu'ils soient, et qu'il ne peut demander qu'on fasse remise aux contribuables de l'impôt sur tout revenu supérieur à \$3,000 qu'ils peuvent toucher.

Je fais mienne l'opinion du ministre à l'égard du plan: si nous avions tous un revenu de placement il n'en aurait jamais été question. Mais si l'on fait abondamment à certains contribuables, je ne vois pas pourquoi on ne traiterait pas de la même façon une catégorie de contribuables dont les revenus de placement peuvent être supérieurs à \$3,000. La somme n'est pas très considérable, étant donné surtout que même un revenu de \$3,000 laisse peu pour vivre, avec les taux actuels de l'impôt, à une veuve, encore moins à un couple marié qui peut ne plus toucher de salaire. Après les faits qu'il nous a cités, aucun argument ne peut justifier le traitement dont est l'objet la catégorie des contribuables qui touchent un revenu de placement. Par ailleurs, je lui dirai qu'on a pleinement reconnu le principe de la capacité de payer, fondement de la taxation, quand on a fixé les taux dans les budgets précédents. Le ministre a été étonné, je crois, de voir à quel niveau élevé les taux pouvaient être portés et de constater que l'argent serait quand même versé. Le Canada a accompli une belle tâche en finançant son effort de guerre et le ministre a droit à une bonne part de mérite à cet égard. Mais, après avoir établi que les taux applicables à certaines catégories de placements sont élevés, il n'y a pas de raison pour que ces taux ne s'accompagnent pas d'un avantage, si je puis m'exprimer ainsi, dont jouissent les autres bénéficiaires de revenus de placement sous le régime du plan Ruml; autrement dit, je ne vois pas pourquoi cet avantage ne s'étendrait pas à ceux qui touchent un revenu supérieur à \$3,000.

Je sais que cette mesure n'atteint pas la masse de la population; mais elle atteint du-

rement une classe relativement peu nombreuse de la société, une classe qui au point de vue politique, n'a aucune importance, mais qui, dans bien des cas, a joué le rôle de pionnier chez nous, en organisant l'industrie, en assumant des risques et en créant du travail pour notre population; or, à moins que l'Etat ne s'engage à assurer de l'emploi à chaque homme et à chaque femme à la fin du conflit, on devrait encourager ces gens à poursuivre leur tâche et ne pas les punir parce qu'ils ont fait des économies et fourni du travail à d'autres dans le passé. D'après cette mesure, on les assujétit à des impôts particulièrement lourds. On fait une remise de la moitié des impôts de l'an dernier à tout le monde excepté à ceux qui touchent ce revenu de placements. Je dis au ministre que c'est là une distinction odieuse à établir à l'endroit d'une classe en général et que cette distinction demeure même à l'endroit de ceux qui se trouvent dans cette classe. Une personne très âgée et qui peut s'attendre à vivre encore d'un à cinq ans, peut devoir à la couronne le plein montant de ses impôts de l'an dernier, soit la partie qui ne lui est pas remise. Mais une personne qui s'attend de vivre de trente à quarante ans, ne doit pas la moitié ou même le quart autant que la personne qui n'espère pas vivre plus de cinq ans. Est-il juste d'exonérer un homme qui touche un revenu de \$50,000 comme rendement de son travail et de taxer l'homme qui touche un revenu de \$5,000 provenant de placements? Beaucoup de gens se sont retirés des affaires pour pouvoir consacrer leur temps à certaines fonctions publiques. Ces gens tirent leur subsistance des revenus qu'ils peuvent avoir. S'ils étaient restés dans les affaires, ils auraient continué de toucher leurs salaires, et cette partie de leurs revenus aurait été entièrement exempte de l'impôt d'après le projet de loi du ministre.

Je me permets de souligner une chose qui n'a peut-être guère d'importance mais qui n'en est pas moins significative. Les gens qui touchent en ce moment des revenus provenant de placements pourraient bien ne plus en toucher dans cinq ou dix ans d'ici, et ils n'en toucheront certainement pas dans dix ou vingt ans. Il n'est peut-être pas d'endroit au monde où les fortunes changent de mains plus rapidement qu'elles ne le font sur le continent nord-américain. Le ministre sait que c'est un truisme que de dire que les fortunes ne restent jamais plus de cent ans dans les mêmes familles. Les arrière-petits-fils des hommes qui se sont enrichis redeviennent pauvres. Cela prend parfois moins de temps que cela, surtout dans des conditions comme celles où nous vivons depuis vingt ans. Les salaires sont la première charge sur les recettes des compa-